REPUBLIQUE FRANCAISE
---
DEPARTEMENT DU DOUBS
---
COMMUNE D'AVANNE-AVENEY

# CONSEIL MUNICIPAL D'AVANNE-AVENEY

## Réunion du 4 novembre 2026

Présents :

Mme Marie-Jeanne BERNABEU, maire

M. Yohann PERRIN, Mme Laurence MALBRANQUE, M. Jean-Michel GROS, Mme Isabelle DREZET, M. Laurent DELMOTTE, adjoints,

Mme Melinda PHILIPPE, M. Ferjeux MOUGIN, Mme Marie ROBERT, conseillers délégués,

Mme France-Hélène ALIX, M. Antoine LAUDE, M. Luis DO ROSARIO CALÇADA, M. Sylvain POUGEUX, M. Ugo BOUTRY, conseillers municipaux,

Procuration :

M. Thierry GUILLOT à M. Antoine LAUDE

Mme Caroline GRENOT à Mme Marie-Jeanne BERNABEU

Mme Elinda KIM à Mme Melinda PHILIPPE

Absents : Mme Colette GODARD, Mme Céline BAGUE

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 30/10/2026, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le 04/11/2026 à 18h30 sous la présidence de Mme le maire.

Mme le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Ferjeux MOUGIN est désigné pour remplir cette fonction.

Mme le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières. Ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer.

**DELIBERATION N° 2026-77**
**Objet : Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2025**

En vertu de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au conseil de communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif 2025 présentés lors du conseil de communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 24 septembre 2026 ont été adoptés à l'unanimité.

La CCSPL, réunie le 9 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Conformément à l'article D.2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le conseil municipal prend connaissance des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif de la commune d'Avanne-Aveney pour l'année 2025 et décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider ce rapport.

**DELIBERATION N° 2026-78**
**Objet : Forêt : programme de travaux pour 2027**

Vu le code forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

**Exposé des motifs :**

Mme le maire rappelle au conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose,

chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- la mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, Mme le maire invite le conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 21/10/2026 pour l'exercice 2027 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 21/10/2026,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2027, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

| Numéro de la parcelle | Année à laquelle la coupe est prévue | Année à laquelle la coupe est proposée | Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée | Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire… | Surface à désigner par l'ONF |
|---|---|---|---|---|---|
| 13pa | - | 2027 | | RD Fs | 1.1Ha |
| 14pa | - | 2027 | | RD Fs | 1.3Ha |
| 20pa | 2027 | 2027 | | APR Fs | 5.28Ha |
| 20pa | - | 2027 | | RE Fs | 0.85Ha |
| 23pa | 2027 | 2027 | | Amel Fs | 6.86Ha |
| 25pa | 2026 | 2027 | | APR Fs | 7.83Ha |
| 32pa | 2031 (rep23) | 2027 | | IRR Rx | 2.84Ha |
| 34pa | 2031 (rep23) | 2027 | | AX=>IRR Rx | 0.52Ha |

2) Informe le préfet de région Bourgogne Franche-Comté des motifs (art. L 214-5 CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2027 : néant.

3) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

| Dénomination du chantier forestier | Produits prévus | Bois façonnés | | | Bois sur pied | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Vente en contrat /Accord-Cadre BF | Vente en concurrence | Délivrance pour l'affouage | Vente en contrat BIBE / Accord-Cadre UP | Vente en concurrence (UPGB ou BSP) | Délivrance pour l'affouage |
| P13r-14r RD | BO-BIBE | X | X | | X | | X |
| P20-23-25 APR AMEL RE | BO-BIBE | X | X | | X | | X |
| P32-34 IRR AX | BO-BIBE | X | X | | | X | |

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et le rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc…).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

| Dénomination du chantier forestier | Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1) | Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) |
|---|---|---|
| P13r-14r RD | X | |
| P20-23-25 APR AMEL RE | X | |

| | | |
|---|---|---|
| P32-34 IRR AX | Choix 2 : X | Choix 1 : X |
| Produits accidentels 2026-27 | X | |

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement…) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des entreprises de travaux forestiers, le suivi du chantier et la réception des bois.

☒ Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 CF de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement…).

☒ Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

5) Autorise le maire à signer les documents afférents

**Objet : RH : contrat de prévoyance 2027**

Mme le maire informe l'assemblée que le projet de délibération doit recevoir l'avis consultatif du comité social territorial (CST). Dans l'attente de cet avis, elle propose que la délibération soit reportée à la prochaine réunion du conseil municipal prévue le 16/12/2026.

**DELIBERATION N° 2026-79**
**Objet : RH : création / suppression de poste Agent administratif**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le budget communal adopté le 22/04/2026 ;
Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 24/06/2026 ;
Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.
Considérant la nécessité de créer un emploi au grade rédacteur territorial principal de 2eme classe en raison du remplacement d'un agent administratif ayant bénéficié d'une mutation dans une autre collectivité avec le grade d'adjoint administratif principal 1ere classe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- la création d'un emploi de rédacteur principal de 2eme classe permanent à temps complet.
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/12/2026.
Filière : administrative
Cadre d'emploi : rédacteur territorial
Grade : rédacteur territorial principal 2ème classe
- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ere classe
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/12/2026.
Filière : administrative
Cadre d'emploi : adjoint administratif territorial
Grade : adjoint administratif principal 1ere classe
- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

| *EMPLOI* | *GRADE* | *CAT* | *ANCIEN EFFECTIF* | *NOUVEL EFFECTIF* | *ETP* |
|---|---|---|---|---|---|
| *Secrétaire général* | *Attaché principal* | *A* | *1* | *1* | *1* |
| *Secrétaire* | *Rédacteur princ. 2eme cl.* | *B* | *1* | *2* | *2* |
| | *Adj. Adm. princ. 1ere cl.* | *C* | *1* | *0* | *0* |
| | *Adjoint administratif* | *C* | *1* | *1* | *1* |
| *Agent postal* | *Agent administratif* | *Stagiaire C* | *1* | *1* | *0.86* |
| *Agent d'animation* | *Adjoint d'animation ppal 2ème cl.* | *C* | *1* | *1* | *1* |
| | *Adjoint d'animation* | *C* | *2* | *2* | *1.88* |
| *Agent d'entretien* | *Adjoint technique ppal 1ere cl.* | *C* | *1* | *1* | *1* |
| | *Agent entretien* | *CDD* | *2* | *2* | *1.23* |
| | *Adjoint technique* | *C* | *1* | *1* | *1* |
| *Agents Ateliers* | *Adjoint technique ppal 1ère cl.* | *C* | *1* | *1* | *1* |
| | *Agent technique* | *CDD* | *4* | *3* | *3.6* |
| *ATSEM* | *ATSEM ppale 1ere cl.* | *C* | *1* | *1* | *1* |
| | *ATSEM ppal 2eme cl.* | *CDD* | *1* | *1* | *0.6* |
| | | *TOTAL* | *17* | *18* | *17.17* |

**DELIBERATION N° 2026-80**
**Objet : Tarifs des produits en vente lors des événements communaux**

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider les tarifs pour la vente des produits lors des événements communaux, comme suit :

| Désignation | Prix à l'unité (€ TTC) |
|---|---|
| Sangria, vin chaud | 2 |
| Bière | 2 |
| Consigne écocup | 1 |
| Jus de pomme | 1 |
| Crêpes, gaufres, pop-corn, barbe à papa | 1 |
| Café, chocolat chaud, thé | 1 |

**DELIBERATION N° 2026-81**
**Objet : Vote du tarif du voyage à Europa Park (Salle des jeunes)**

Chaque année, le responsable de l'accueil des adolescents de la commune, dit « Salle des Jeunes », organise un voyage à Europa Park.

Il convient de voter les tarifs à appliquer à l'inscription pour ce voyage d'une journée à Europa Park comprenant le billet d'entrée et le déplacement en autocar, sachant que le prix de revient par jeune est de 65 €.

Mme Mélinda PHILIPPE ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 16 voix pour, décide les tarifs suivants :

- adhérents à la salle des Jeunes : 65 €
- non-adhérents à la salle des jeunes : 65 € + 5 € adhésion à la Salle des Jeunes soit 70 €.

REPUBLIQUE FRANCAISE
---
DEPARTEMENT DU DOUBS
---
COMMUNE D'AVANNE-AVENEY

**DELIBERATION N° 2026-82**
**Objet : Tarifs applicables au séjour d'hiver de la salle des jeunes**

Un séjour de ski est prévu à la station alpine de Bellevaux (74) du 14 au 20 février 2027, à destination des adolescents. Ce séjour est co-organisé et co-financé avec le club Ados de Morre et l'Espace Planoise.

Mme le maire propose les tarifs suivants :

| Enfants d'Avanne-Aveney | | | Extérieurs |
|---|---|---|---|
| QF < 800 | QF intermédiaire | QF > 1200 | |
| 258 € | 350 € | 390 € | 500 € |

Mme Mélinda PHILIPPE ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 16 voix pour, décide l'application des tarifs proposés par Mme le maire ci-dessus.

**DELIBERATION N° 2026-83**
**Objet : Tarifs du voyage de printemps à Neuf Brisach organisé par la mairie**

Un voyage à Neuf-Brisach (UNESCO) en Alsace est organisé par la mairie le samedi 22 mai 2027. Les inscriptions sont ouvertes à tous et comprennent le transport, la visite du site Unesco, une croisière sur le Rhin avec repas sur le bateau.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider le tarif suivant et d'inscrire les crédits nécessaires à l'opération :

- 110 € / personne pour les habitants extérieurs à Avanne-Aveney ;
- 70 € / personne pour les habitants d'Avanne-Aveney et le personnel de la mairie, famille comprise : soit une remise de 40 €/personne portée par le budget communal

## INFORMATIONS

### Déclarations d'intention d'aliéner :

| N° registre | N° parcelle(s) | Contenance m² | Adresse |
|---|---|---|---|
| 25036260030 | AH 14-17 | 1273 | Sous Pérouse |
| 25036260031 | AC 72-73-74 | 1021 | Rue de Chenoz |
| 25036260032 | AD 234 | 867 | 20 rue des Graviers |
| 25036260033 | 037 AM 72 | 1125 | 5 rue des Rougeots |
| 25036260034 | AB 413 | 94 | Rue Champ du Noyer |

### Marché et avenants signés par le maire par délégation du conseil municipal

| Désignation du marché | Titulaire | Montant marché €HT |
|---|---|---|
| Néant | | |

### Dons

Mme le maire informe l'assemblée que, dans le cadre de sa délégation, elle a reçu don de Mme Laurençot, demeurant 13 rue de la Goulotte, de documents anciens issus d'une collection familiale, en complément d'un premier don effectué en septembre dernier :

- une série de cartes postales anciennes ;
- une série de photographies anciennes en noir et blanc ;
- des photographies plus récentes ;
- des extraits des bulletins mensuels paroissiaux « L'Echo paroissial d'Avanne Aveney ».

Ces documents constituent une source d'informations historiques qui pourra nourrir, par exemple, les bulletins municipaux et les expositions à venir. Il représente un patrimoine immatériel auquel on peut redonner vie en l'exploitant, en diffusant leur contenu aux générations actuelles et futures.

Ce don a été fait sans condition ni charge. Il sera intégré aux archives municipales.

Un autre don de Mme HINTZY a été réceptionné par la mairie, constitué de 25 puzzles entre 1000 et 2000 pièces, ainsi que de quelques photos.

Ce don a été fait sans condition ni charge. Il sera intégré à la ludothèque et aux archives pour la partie photographique.

Mme le maire a personnellement écrit à ces donatrices pour les remercier.

**Agenda :**

- 11/11 : commémoration de l'armistice 1918
- 15/11 : rassemblement véhicules anciens
- 28-29/11 : exposition peintures et artisanat
- 05/12 : voyage à Fribourg en Allemagne
- 12/12 : animation de Noël
- 20/12 : rassemblement véhicules anciens
- 02/01/2027 : vœux du maire, 11h-12h, salle du conseil municipal
- 09/01 : repas annuel des aînés
- du 8 au 27/01/2027 : expo photo à l'initiative du Relais petite enfance
- 17/01 : rassemblement véhicules anciens
- 27/02 : concert Chœurs de pierre, à l'église
- 10/04 : concert Dimanches d'avril à l'église
- 22/05/2027 : voyage à Neuf Brisach (UNESCO), inscription en mairie

Préemption bâtiment pharmacie : M. LAUDE relate la visite du bâtiment. 16 votes contre la préemption et 1 abstention.

La séance est levée à 19h40.
Le prochain conseil municipal est prévu le 16/12/2026.

**Rappel des délibérations de la séance du 04/11/2026 :**

| Numéro | Désignation | Pour | Contre | Abst. |
|---|---|---|---|---|
| **2026-77** | Approbation RPQS d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2025 | 17 | 0 | 0 |
| **2026-78** | Forêt : programme de travaux pour 2027 | 17 | 0 | 0 |
| **2026-79** | RH : création / suppression de poste Agent administratif | 17 | 0 | 0 |
| **2026-80** | Tarifs des produits en vente lors des événements communaux | 17 | 0 | 0 |
| **2026-81** | Tarif du voyage à Europa Park (Salle des jeunes) | 16 | 0 | 0 |
| **2026-82** | Tarifs applicables au séjour d'hiver de la salle des jeunes | 16 | 0 | 0 |
| **2026-83** | Tarifs du voyage de printemps à Neuf Brisach organisé par la mairie | 17 | 0 | 0 |

**Le secrétaire de séance**
**M. Eerjeux MOUGIN**

**La présidente de séance**
**maire de la commune**
**Mme Marie-Jeanne BERNABEU**